

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°22-13

Objet : Attribution individuelle d'une nouvelle bonification indiciaire

DE MELLE PERRENOUD AURELIE

DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (Durée hebdomadaire : 35H)

Le Maire de Bréau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91.298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret 93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants qui porte à 30 points la NBI au titre du secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'intéressé(e) exerce les fonctions dans un secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 2 mars 2022, Mme PERRENOUD Aurélie bénéficie d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points d'indice majorés.

Article 2

Ladite Bonification Indiciaire est versée à l'intéressé(e) mensuellement.

Article 3

La nouvelle bonification indiciaire cessera d'être versée lorsque le fonctionnaire quittera les fonctions exercées, au titre duquel il la percevait.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

-

Ampliation adressée au :

Comptable de la collectivité

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20220414-22_13-AI

Fait à Bréau , le 15 mars 2022

Le Maire

Alain THIBAUD

